Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **XXXX/2024**	**Objet** : Avis sur l'adhésion de la ville d'Ormesson-sur-Marne au SAF 94.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3
	Absents : 0	Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M…… a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5214-21 et L.5219-5 ;

Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96-3890 en date du 31 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts du SAF 94 n°2022/04564 en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-8 C du 6 juillet 2022 du Comité Syndical portant modification des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération 2023-12 C du 9 novembre 2023 du SAF 94 acceptant la demande d'adhésion de la ville d'Ormesson-sur-Marne ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette adhésion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable/défavorable à l'adhésion de la ville d'Ormesson-sur-Marne au SAF 94.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 29 février 2024

xxxxxxxxxxxxxxxxx	Alphonse BOYE
Secrétaire de séance	Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROJET